



PERMIS DE BRÛLAGE

Le risque d'incendie relié à un brûlage extérieur est élevé. Le service incendie a dû répondre à plusieurs appels "feu de champs" au cours des dernières années. Voici des règles de base pour diminuer les risques d'incendie lors de brûlage extérieur.

Premièrement, il faut savoir que plusieurs incendies dus au brûlage extérieur se font au printemps quand l'herbe ou les feuilles sont sèches. Soyez tout de même vigilant en tout temps.

VOICI UN RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PERMIS DE BRÛLAGE.

INTERDICTION DE FAIRE UN FEU SANS PERMIS

À l'intérieur des limites municipales, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé ou public sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité. Par contre, certains types de feux ne nécessitent pas de permis, voici des exemples:

FEUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS

Les feux dans les appareils de cuisson en plein air comme les foyers, barbecues et autres installations prévues à cette fin. Les feux dans des contenants en métal comme les barils ou autres avec couvercle pare-étincelles. Les feux réalisés sur parterre minéral et dont le pourtour est exempt de toute matière végétale (ex: sable, terre ou pierre) plus petit que 1 mètre de diamètre par 1 mètre de haut (flamme).

Aucun feu en plein air, y compris un feu dans un foyer extérieur, ne doit causer de nuisance, par de la fumée ou des odeurs de façon à troubler le confort et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

Une personne adulte doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et avoir un moyen de communication à proximité pour demander du secours rapidement si la situation dégénère.

Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, etc.

N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur.

FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS

Tout feu de plus de 1 mètre de diamètre qui ne respecte pas les règles ci-dessus.

Vous devez limiter la hauteur et le diamètre des tas de combustibles à brûler à un mètre et demi (1,5 m).

La SOPFEU demande d'avoir une distance coupe-feu de cinq fois (5x) la hauteur de l'amoncellement.

N'effectuez aucun brûlage lors de journées très venteuses (vitesse du vent maximum permise : 20 km/h).

N'effectuez aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé.

Avant de procéder au brûlage, vérifiez auprès de la Société de protection des forêts contre le feu, au numéro de téléphone suivant : 1-800-463-3389 pour s'assurer qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage.

Si vous avez des questions ou pour une demande de permis de brûlage vous pouvez nous rejoindre au **450 539-2258, poste 402.**

Daniel Lefebvre
Préventionniste
Municipalité du Canton de Shefford